



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3388**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation en tréfonds de la parcelle métropolitaine, située chemin des Balmes, au profit de la société anonyme (SA) Enedis - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3388**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation en tréfonds de la parcelle métropolitaine, située chemin des Balmes, au profit de la société anonyme (SA) Enedis - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Métropole de Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain de 58 m² cadastrée AC 504, située chemin des Balmes à Rillieux la Pape.

Il s'agit d'un terrain constituant une partie de l'assiette d'un chemin, aujourd'hui domaine public affecté à la direction de l'eau dans le cadre de la gestion de canalisations d'eau potable.

Dans le cadre du raccordement à son réseau de la propriété cadastrée AC 99, AC 501 et AC 502, située 25 chemin des Balmes à Rillieux la Pape, la SA Enedis doit établir à demeure dans une bande de 0,40 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 m, ainsi que ses accessoires, conformément au plan ci-joint.

Ladite canalisation doit traverser la parcelle métropolitaine cadastrée AC 504.

Il convient donc d'instituer une servitude de passage en tréfonds qui aura pour fonds servant la parcelle cadastrée AC 504.

Aux termes de la convention, la servitude sera instituée à titre gratuit.

Les frais d'établissement de l'acte authentique seront à la charge de la SA Enedis ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation en tréfonds de la parcelle métropolitaine cadastrée AC 504, et située chemin des Balmes à Rillieux la Pape, conformément au plan ci-joint,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et la SA Enedis relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.